



## AVIS DE COURSE

# TROPHEE DE LA BAIE D'AIGUES MORTES

## Epreuve Voile Entreprise

(Grade:5A)

Palavas les Flots : 16 et 17 mai 2020

**Autorité organisatrice : Cercle Nautique de Palavas**

**Avec la collaboration de la Société Nautique du Grau du Roi Port Camargue et du Yacht Club de la Grande Motte**

La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### 1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2017 - 2020* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales et les règlements fédéraux
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.4 Les Instructions de Course de la régate.

### 2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FF Voile, les bateaux devront le cas échéant être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régate est ouverte à :

3.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception D minimum, norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4ème catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

3.1.2 Tous les bateaux des classes A, B, C, D, R1, R2, R3, L et X du système à handicap HN Osiris Habitable.

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis au Cercle Nautique de Palavas.

**3.3** Un bateau peut courir sous les couleurs d'une entreprise, un groupe d'entreprises, une collectivité publique, une école ou une université. Dans ce cas il prendra le nom de cette entité. Pour cela, il faut qu'au moins 50 % de l'équipage (avec un minimum de 3 personnes pour les bateaux ayant moins de 6 équipiers) soit membre de la collectivité représentée.

Un bateau peut participer à la régates sans représenter une entreprise. Dans ce cas, le bateau participera en son nom propre déclaré aux affaires maritimes.

**3.4** Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
- Ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- Une autorisation parentale pour les mineurs,
- Les licences journalières sont admises pour les équipiers présentant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.

Les équipiers d'une entreprise, groupe d'entreprises, collectivité publique, école ou université doivent en plus de leur licence FFVoile avoir une licence de la Fédération Française du Sport Entreprise.

**3.4** Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

#### **4. DROITS A PAYER**

Jusqu'au jeudi 7 mai 17 heures, les droits requis sont de **45€**

Au-delà, le montant d'inscription à la régates sera de **55€**

Réservation pour le repas jusqu'au jeudi 7 mai, 25 € par personne

#### **5. PROGRAMME**

Samedi 16 mai : 12H30 briefing / 14H mise à disposition du comité de course / 20H repas des équipages

Dimanche 17 mai : 8H30 café-croissants / 9H15 briefing / 10H30 mise à disposition du comité de course / 17H proclamation des résultats

#### **6. INSTRUCTIONS DE COURSE**

A disposition sur le site [www.cercle-nautique-palavas.com](http://www.cercle-nautique-palavas.com) à partir du 7 mai 2020. Les instructions de course et les annexes éventuelles seront remises à la validation du dossier.

#### **7. LES PARCOURS**

Les parcours seront de type : construits et/ou côtiers.

#### **8. CLASSEMENT**

**8.1** Définition des groupes de classes et de leur pavillon d'avertissement

La flotte sera divisée en 2 groupes.

Les groupes seront identifiés comme suit :

GROUPE 1 – Flamme **JAUNE** : bateaux ayant un rating T/D inférieur ou égal à « +5 »

GROUPE 2 – Flamme **ROSE** : bateaux ayant un rating T/D supérieur à « +5 ».

**8.2** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les autres parcours, avec application du CVL dans les 2 cas.

### 8.3 Plusieurs classements seront effectués :

- Un classement séparé pour les 2 groupes constitués
- Un classement général toutes classes
- Un classement toutes classes des bateaux représentant une entreprise, groupe d'entreprises, collectivité publique, école ou université.
- Un classement des clubs pour attribuer le Trophée de la Baie, chaque club recevant un nombre de points correspondant au classement toutes classes des 10 premiers bateaux, le bateau classé premier totalisant 10 points et le bateau classé dixième totalisant 1 point. Le Trophée sera attribué au club totalisant le plus de points.

### 9. PLACE AU PORT

Possibilité d'accueil gracieux des bateaux au port 3 jours avant la régata et 3 jours après.

Les bateaux venant d'autres ports prendront contact avec la Capitainerie pour rallier leur place (Canal VHF 9). Téléphone direct pour les réservations : 04 67 07 73 50.

### 10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

### 11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

### 12. PRIX

Des prix seront distribués comme suit: à discrétion des 3 clubs organisateurs

### 13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

### 14. DROIT A L'IMAGE :

Les concurrents autorisent l'organisateur et les partenaires de la régata à utiliser sans restriction leur image pour tout texte, photographie, vidéo, aussi bien d'eux-mêmes que du bateau qu'ils utilisent. Leur nom ou image pourront être publiés ou diffusés par tout média (presse, Facebook, etc.). Le nom, la bibliographie des équipages pourront être utilisés ou reproduits à cet effet.

### 15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le CERCLE NAUTIQUE DE PALAVAS

Bd Maréchal Foch - 34250 PALAVAS LES FLOTS

Tél : 04 67 98 67 38 - E-mail : [cn.palavas@wanadoo.fr](mailto:cn.palavas@wanadoo.fr)

Site internet : [www.cercle-nautique-palavas.com](http://www.cercle-nautique-palavas.com)

